

1. Procédure d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 02 décembre au vendredi 20 décembre 2019.

Lors de votre inscription, dans la rubrique adresse, pensez à indiquer "chez M. ou Mme ..." si votre nom ne figure pas sur la boîte aux lettres. En effet, des documents vont vous être adressés tout au long de l'année : convocation, relevés de notes, diplôme.

À la fin de votre inscription vous devez imprimer la confirmation d'inscription qui est disponible sur Cyclades (document candidature).



Il faut ensuite la corriger si besoin, la scanner et l'importer dans Cyclades (Mes justificatifs -> puis cliquez -> ajouter) **avant le vendredi 10 janvier 2020.**

Vous devez aussi joindre les pièces justificatives demandées ci-dessous au paragraphe 8.

Vous pouvez comme la confirmation d'inscription, importer ces pièces dans votre espace Cyclades.

2. Aménagements d'épreuves

Définition

Les candidats aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

Démarche

La demande d'aménagement d'épreuves doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département de domicile du candidat dont les coordonnées sont mentionnées en annexe de l'imprimé de demande d'aménagement d'épreuves (disponible sur le site de l'académie).

Dès que l'avis du médecin désigné par la CDAPH sera rendu et transmis à l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen, une décision sera notifiée par le Recteur d'académie qui transmettra l'information au candidat et/ou à sa famille, ainsi qu'au centre d'examen concerné.

Le dossier de demande doit comporter :

- l'imprimé de demande d'aménagement d'épreuves dûment complété par le candidat et/ou sa famille ;
- les documents médicaux récents nécessaires, dont un certificat médical détaillé, sous pli cacheté, pour la connaissance de l'état actuel de santé du candidat ;
- pour les élèves présentant un trouble du langage oral ou écrit : un bilan orthophonique complet et étalonné récent (moins de 2 ans) ;
- les trois derniers bulletins de notes pour les candidats scolarisés au CNED.

Si vous estimez être en situation de handicap et que vous souhaitez qu'en conséquence un aménagement d'épreuve(s) vous soit accordé, vous devez dès à présent en faire la demande en téléchargeant l'imprimé de demande d'aménagement d'épreuves sur le site académique du rectorat de Toulouse qui est à l'adresse suivante www.ac-toulouse.fr, rubrique « examen et concours », sous-rubrique « demandes et infos pratiques ».

Les candidats atteints d'un handicap et ne l'ayant pas signalé lors de l'inscription sur Internet et souhaitant déposer une demande d'aménagements d'épreuves doivent contacter de toute urgence la gestionnaire en charge de leur dossier :

Contact rectorat – bureau DEC3 – Pôle DNB	
Sylvie DURIN	05 36 25 76 77
Courriel commun au service dec3dnb@ac-toulouse.fr	

3. Récapitulatif des épreuves pour les candidats individuels

Epreuves écrites (400 points) :

- Mathématiques (100 points)
- Français (100 points)
- Histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 points)
- Sciences, deux matières parmi : SVT, Physique-chimie, technologie (50 points)
- Épreuve de langue vivante étrangère (100 points)

4. Épreuve orale (seulement pour les candidats CNED scolaires)

Les candidats individuels ne sont pas concernés par l'épreuve orale pour le DNB 2020.

L'épreuve orale est obligatoire pour les candidats scolaires et par conséquent pour les **CNED scolaires**.

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours de sa formation ou de son activité citoyenne ou professionnelle. Ce projet doit s'inscrire dans le cadre du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle. (Voir annexe ci-dessous)

→ [Parcours Avenir](#)

→ [Parcours d'éducation artistique et culturelle](#)

L'épreuve est notée sur 100 points, avec 50 points pour la maîtrise de l'expression orale et 50 points sur la maîtrise du sujet.

Vous trouverez la définition des épreuves et des exemples de sujets sur les pages Eduscol accessibles aux adresses suivantes :

→ <http://eduscol.education.fr/cid59348/les-epreuves-du-dnb.html>

→ <http://eduscol.education.fr/cid60618/preparer-le-dnb-avec-les-annales-de-l-examen.html>

Pour être admis il faut obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

5. Recensement de l'intitulé des sujets de l'oral

Une enquête de recensement de l'intitulé du sujet de l'oral sera envoyée par courriel **aux candidats CNED scolaires**. Cette celle-ci devra être complétée avant le vendredi 06 mars 2020.

6. Convocation

Vous serez destinataire d'une convocation vous indiquant le lieu et les dates des épreuves environ 3 semaines avant le début des épreuves.

7. Diplôme et relevé de notes

Le relevé de notes accompagné du diplôme (si réussite) sera envoyé à votre domicile au cours du mois d'octobre 2020.

8. Pièces justificatives à importer sur Cyclades

- 1 photocopie de la carte nationale d'identité (ou passeport ou livret de famille) ;
- 1 photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté (**voir tableau ci-dessous**). Les candidats qui ont la double nationalité sont soumis à ces dispositions.

N.B. : les candidats de nationalité étrangère ne sont pas soumis à ces dispositions.

Attestations de recensement :

De 16 à 25 ans (au 31 janvier 2020)
Documents exigibles : - certificat de participation à la JDC ou - attestation de recensement ou - attestation individuelle d'exemption

**L'âge s'appréciera à la date de clôture des inscriptions*

- Pour les candidats scolarisés au CNED : joindre OBLIGATOIREMENT un certificat de scolarité.